



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

Objet : Modification des redevances et des conditions de locations des salles municipales

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des habitants, des associations et différents usagers plusieurs salles municipales destinées à accueillir des manifestations familiales, associatives, culturelles ou professionnelles.

Ces équipements font partie du patrimoine communal dont l'entretien, la maintenance, le chauffage, l'éclairage ainsi que les mises aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées représentent un coût important pour la collectivité.

Pour rappel, les tarifs de location des salles ont été votées par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021.

Dans un contexte marqué par une augmentation générale des charges de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'adapter les redevances de location pour les usagers.

Par ailleurs, dans un souci de clarification des conditions de réservation et d'occupation des locaux, le règlement de location des salles est modifié dans le but de préciser les responsabilités de chacun, de préserver les équipements mis à disposition et d'assurer une gestion équitable et homogène des demandes de réservation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote pour 22**

Abstentions 7

- De Fixer à compter du 1er janvier 2027 les tarifs comme suit :

➤ Pour le personnel communal et les élus :

		Salle Cuvelier	Foyer Harmant
1 ^{ère} location	2 jours	230,00€	92,00€
	3 jours	300,00€	120,00€
Location(s) suivante(s)	2 jours	460,00€	184,00€
	3 jours	600,00€	240,00€
Location 1 jour (en semaine)	1 ^{ère} location	100,00€	40,00€
	Location suivante	200,00€	80,00€

Caution	700,00€	500,00€
---------	---------	---------

➤ Pour les associations :

		Salle Cuvelier	Foyer Harmant
1 ^{ère} location	2 jours	15,00€	10,00€
	3 jours	15,00€	10,00€
Location(s) suivante(s)	2 jours	460,00€	184,00€
	3 jours	600,00€	240,00€

Caution		
Première location	180,00	72
Locations suivantes	700	500

➤ Pour les particuliers, sociétés (Loisonnais et extérieurs)

		Salle Cuvelier		Foyer Harmant	
		Loisonnais	Extérieur	Loisonnais	Extérieur
1 ^{ère} location	2 jours	460,00€	575,00€	184,00€	276,00€
	3 jours	600,00€	750,00€	240,00€	360,00€
Location(s) suivante(s)	2 jours	460,00€	575,00€	184,00€	276,00€
	3 jours	600,00€	750,00€	240,00€	360,00€
Location 1 jour (en semaine)		200,00€	250,00€	80,00€	120,00€

Caution	700.00€	500.00€
---------	---------	---------

- De valider le règlement municipal de location des salles annexé à la présente délibération consistant en :

⇒ la modification des horaires de location comme suit :

	Salle Cuvelier	Foyer Harmant
Location samedi/dimanche	05h00	01h00
Location vendredi/samedi/dimanche	01h00/05h00/23h59	01h00/01h00/23h59

⇒ et modifiant les conditions de réservation des salles :

- o Les arrhes et le contrat de location signé devront être transmis 15 jours après réception de l'accord. Le solde de la location devra être encaissé au plus tard 1 mois avant la manifestation, accompagné de la fiche de renseignement, du chèque de caution et d'une attestation de responsabilité civile
- o Le prêt de vaisselle est gratuit
- o Toute annulation de salle devra être signalée par le demandeur 2 mois avant la manifestation (1 mois pour les associations) pour que les arrhes puissent être remboursées (Moins de deux mois avant la manifestation - 1 mois pour les associations), les arrhes (caution pour les associations) seront remboursées uniquement si la salle a pu être relouée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,



Fabrice TREPCZYNSKI

